



Ville de Mèze

ARRÊTE MUNICIPAL

DEMENAGEMENT RUE DES HORTS CIRCULATION INTERDITE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « VIA DEMENAGEMENT » sise 269 chemin du Giradou à Poussan,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement 12 rue des Horts, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation est interdite rue des Horts, de l'angle de la rue Pont Groslard jusqu'à la rue Paul Doumer, jeudi 11 avril 2024, de 08h00 à 20h00.

Article 2 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner son véhicule de déménagement à hauteur du 12 rue des Horts, jeudi 11 avril 2024, de 08h00 à 20h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures à l'avance par l'entreprise « VIA DEMENAGEMENT » sise 269 chemin du Giradou à Poussan, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 18 mars 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA

